

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES**  
**6 rue de l'Elancèze – 15800 VIC-SUR-CERE**

*Le 13 décembre 2021 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis à la Salle Polyvalente de Polminhac*

**Etaients présents :** Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE, Philippe MATIERE, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU a donné pouvoir à Philippe LETANG, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND a donné pouvoir à Dominique BRU, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN, Christelle BOUTET a donné pouvoir à Isabelle MELLIN

**Excusés :** Michel BESOMBES

**Absent :**

*Monsieur André BONHOMME a été nommé secrétaire de séance*


**DELIBERATION N° 161-2021 : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE À MOBILITÉ ACTIVE ENTRE AURILLAC ET VIC-SUR-CÈRE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Suite à la commission mobilité du 22 novembre 2021, Mr Philippe MOURGUES, Vice-Président à la mobilité, présente à l'ensemble du Conseil communautaire, le projet d'aménagement d'une voie à mobilité active entre Aurillac et Vic-sur-Cère.

Les objectifs de projet sont déclinés, ci-dessous :

- Créer une liaison autonome en mobilité active destinée au trafic non motorisé alternative à la route nationale [RN 122] entre Aurillac et Vic-sur-Cère. (vélo-trottinette-marche- personne à mobilité réduite - poussette)
- Améliorer les déplacements du quotidien (domicile-travail, établissements scolaires, Maison de santé, commerces, marchés, services publics, activités associatives...)
- Participer à l'amélioration de la qualité de l'air par la diminution des émissions de gaz et de particules dues aux véhicules motorisés
- Développer et relier plusieurs domaines autour de cette voie à mobilité active (santé, économie, culture, ...)
- Préserver et mettre en valeur le paysage (valorisation patrimoniale, préservation environnementale, ...)
- Développement des activités de loisir en plein-air et le tourisme actif

○ **Un nouvel axe de communication :**

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a développé, ces dernières années, une politique sur les mobilités active et de loisirs notamment en matière de randonnées adaptées à des publics divers (balades, petites randonnées, itinérance, pistes équestres, ...).

Par ce projet d'aménagement de voie à mobilité active Vic sur Cère - Aurillac à destination des habitants de son territoire et des visiteurs, la collectivité s'inscrit totalement dans une démarche de développement durable et de protection. Par ailleurs, cet aménagement est en adéquation avec le projet émergent d'un axe Maurs-Massiac.

L'idée est de pouvoir relier Aurillac à l'Espace Naturel Sensible du Pas de Cère en profitant de la Vallée de la Cère, des paysages, des patrimoines existants avec découverte des différentes communes qui jalonnent ce parcours.

Cette voie est imaginée pour les cyclistes, marcheurs, pour les personnes à mobilité réduite. L'idée étant que ce cheminement devienne un fil reliant les communes et les bassins de vie.

- **Accessibilité :**

Mise en évidence dans le précédent paragraphe, cette voie permet la circulation active accessible à un large public (habitants du territoire, promeneur, randonneur, cycliste, vététiste, personne à mobilité réduite). Elle est connectée, par des plateformes multimodales, aux réseaux routiers et ferré permettant aux habitants des communes éloignées de la Voie, de faciliter son utilisation.

Plusieurs critères sont au centre de cette réalisation : un cheminement en pente faible voire nulle, la sécurisation avec une autonomie physique avec le réseau routier et une limitation des croisements avec ce même réseau.

- **Lien social**

Ce cheminement relie plusieurs communes – une circulation protégée des véhicules motorisés incite à la promenade des personnes âgées, à mobilité réduite, permet les déplacements du quotidien [habitation au lieu de travail, habitation à l'établissement scolaire, ...] – les animations sur ce cheminement renforceront d'autant plus ce lien social.

- **Couloir environnemental**

La voie à mobilité active est une alternative aux déplacements motorisés, un couloir naturel protégé. L'image du Cantal est basée principalement sur le côté nature, les paysages, les grands espaces ce qui ne veut pour autant pas dire environnement totalement sain – cette voie est un moyen de limiter les émissions de gaz et de particules dus aux véhicules motorisés et par conséquent un moyen de participer à l'amélioration de la qualité de l'air. La bonne gestion des haies le long du parcours constitue des niches, des sources d'alimentation pour la faune, permet des zones de rétention d'eau, ...

- **Lien économique**

L'itinéraire traverse plusieurs communes, lieux de pause, de découverte, de consommation.

- **Valorisation patrimoniale et touristique**

Le cheminement traverse deux communautés de communes, cinq communes, se situe en bas de vallée [Vallée de la Cère] avec la proximité de la rivière Cère, classée Natura 2000, longue

la voie ferrée (voie historique qui marque le désengorgement de la vallée). Cet itinéraire permet une découverte riche du patrimoine naturel, bâti, culturel, géologique, ...

Il est possible d'imaginer une valorisation in situ [mobilier de valorisation, application mobilis, ...] puis une valorisation temporaire type exposition temporaire, animation, ... C'est un axe qui lie le milieu naturel (ENS Pas de Cère) à l'urbain (Aurillac)

Cet itinéraire transversal ou artère est déjà jalonné de boucles randonnée existantes (inscrites au PDIPR), jalonné de points d'information tels la Maison du Tourisme à Vic sur Cère, jalonné de lieux de visites [Pas de Cère, centre sportif de Vic-sur-Cère, château de Pesteils, ...] - Il est possible d'imaginer une extension du projet avec la poursuite de cette voie en véloroute à partir de Vic sur Cère en direction de la station du Lioran, puis d'assurer une continuité de circulation avec des parcours vélo reliant les communes de la vallée du Goul, des territoires voisins à cette voie à mobilité active.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur 2018-2019 sur les territoires de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et la CABA.

Une convention d'occupation du sol avant acquisition est en cours avec la SNCF

Coût estimé : Maîtrise d'œuvre : 200 000 €

Travaux : 2 000 000 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet d'aménagement et à valider le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VALIDE** le projet d'aménagement de voie à mobilité active ;

**ACCEPTE** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision

**DELIBERATION N° 162-2021 : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT *PRÊT*  
RELANCE *VERTE* D'UN MONTANT TOTAL DE 150 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE  
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION  
DU RÉSEAU CHALEUR BOIS**

Pour le financement de cette opération citée en objet, Madame la Présidente est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du

Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

**Ligne du Prêt** : Prêt relance verte

**Montant** : 150 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 0

**Durée d'amortissement** : 50 ans

**Périodicité des échéances** : *Annuelle*

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du

**Amortissement** : *Prioritaire*

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de procéder au contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts dans les conditions précisées ci-dessus ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la régie chaleur ;

**DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

**DELIBERATION N° 163-2021 :**

**OBJET : VIC SUR CERE – PROJET D’AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE TRANCHE 1 – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*

*Vu l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*

*Vu la délibération n° 134-2021 du 19 octobre 2021 : Vic sur Cère – projet d’aménagement du centre historique tranche 1 – plan de financement et demande de subvention ;*

**Considérant** l’appel à projets 2022 au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

**Considérant** le Contrat Cantal Développement passé entre le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de Communes pour la période 2016-2021 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que la délibération 134-2021 du 19 octobre 2021 a présenté un plan de financement pour le projet d’aménagement du centre historique - Tranche 1 – de Vic sur Cère basé sur les estimatifs de l’assistant à maîtrise d’ouvrage CIT.

Depuis le maître d’œuvre désigné pour les travaux (Atelier du Rouget S. Teyssou / Cabinet Cros) a revu le découpage des tranches et ses estimatifs. Il appartient de mettre à jour le plan de financement au vu de ces nouveaux montants.

	<b>DEPENSES (€ HT)</b>	<b>RECETTES (€ HT)</b>	
Travaux eau potable	184 660,00 €	DETR 2022 (40%)	144 191,00 €
Travaux assainissement collectif	129 255,00 €		
Maitrise d’œuvre	21 127,81 €	Contrat Cantal Développement (environ 7,5%) (15% sur une base de 182 220€ HT)	27 333,00 €
Levés de Géomètre	954,56 €		
		CSPS 2 025,60 €	Emprunt (52,5%)
Diagnostic des branchements privés	5 600,00 €		188 955,79 €
Contrôle après travaux	15 000,00 €		
AMO (CIT)	1 856,82 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>360 479,79 €</b>	<b>TOTAL 360 479,79 €</b>

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

**DECIDE** de solliciter les financements auprès de l’Etat et du Conseil Départemental ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 164-2021 : TARIFS SPANC 2022**

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs des contrôles du SPANC pour 2022. Il est proposé de maintenir les tarifs du SPANC 2021 en 2022, dans l'attente de la reprise de cette compétence en interne à partir de la fin de contrat avec la SAUR en mars 2022. Les montants sont les suivants :

Type de redevances	Montants 2022
Contrôle des installations existantes	
Redevance pour diagnostic valant 1 <sup>er</sup> contrôle	164 €
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) *	154 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées au règlement du service) *	
	189 €
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
Redevance de vérification préalable du projet (conception et implantation)	
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	388 € dont
	182 €
	206 €
Autres redevances	
Redevance en cas de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle, suite à non conformité.	206 €
Redevance suite à déplacement sans intervention : correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle prévu, par suite de l'absence du propriétaire ou son représentant à un rendez-vous fixé. Cette redevance est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile.**	164 €
Pénalité financière en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle: toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC (ex : refus d'accès au technicien SPANC)	
(détails stipulés au règlement su service) ***	308 €

## **DELIBERATION N° 165 -2021 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*

*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*

Monsieur le Vice-Président propose de poursuivre le lissage des tarifs eau et assainissement collectif pour un tarif unique pour toutes les communes en 2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

### **TARIFS DE L'EAU 2022**

<b>Tarifs HT retenu/m3Abonnement</b>	
<b>Retenu</b>	
<b>Badailhac</b>	1,11 € 69,60
<b>Cros de Ronesque</b>	1,12 € 67,60
<b>Jou-sous-Monjou</b>	1,15 € 64,40
<b>Pailherols</b>	1,10 € 70,40
<b>Polminhac</b>	1,27 € 80,00
<b>Raulhac</b>	1,39 € 66,80
<b>St Jacques des Blats</b>	1,38 € 68,40
<b>St-Clément</b>	1,09 € 71,80
<b>St-Etienne de Carlat</b>	1,12 € 67,80
<b>Thiézac</b>	1,16 € 63,20
<b>Vic-sur-Cère</b>	1,21 € 65,00

### **TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

<b>Tarifs HT retenu/m3Abonnement</b>	
<b>Retenu</b>	
<b>Polminhac</b>	1,51 € 48,80
<b>Raulhac</b>	1,56 € 42,00
<b>St Jacques des Blats</b>	1,57 € 50,00
<b>St-Clément</b>	1,64 € 32,40
<b>Thiézac</b>	1,57 € 41,60
<b>Vic-sur-Cère</b>	1,94 € 50,00

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DELIBERATION N° 166-2021 : ANNULEE**

**DELIBERATION N° 167-2021 : ANNULEE**

**DELIBERATION N° 168-2021 : ANNULEE**

**DELIBERATION N° 169-2021 : ANNULEE**

**DELIBERATION N° 170-2021 : ANNULEE**

**DELIBERATION N° 171-2021 : ANNULEE**

**DELIBERATION N° 172-2021 : ANNULEE**



## **DELIBERATION N° 173-2021 : ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-1 du CGCT,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*

*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*

*Vu la délibération 008-201- du 11 février 2019 : Assainissement – modification de la durée d'amortissements des biens ;*

*Vu le budget annexe de l'assainissement 2021 ;*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la dotation agrégée aux amortissements des biens des communes dotées d'un réseau d'assainissement collectif s'élève à 164 904€. Ce montant important pénalise la section de fonctionnement du budget assainissement et donc les usagers.

Il avait été décidé en 2019 de fixer la dotation aux amortissements des biens à la somme de 122 000€ dans l'attente de la définition des règles d'amortissements et de la fin du contrat de DSP sur la STEP de Vic sur Cère. Un rattrapage sera ensuite effectué pour la durée restante d'amortissement des biens.

Les durées d'amortissements ne seront fixées qu'à partir de 2022, il est donc proposé au Conseil de fixer pour 2021 la dotation aux amortissements des biens à la somme de 122 000€.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer le montant des amortissements pour le budget assainissement à 122 000€, **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 174-2021 : CONTRAT BAIL PROFESSIONNEL POUR OCCUPATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU CARLADES – AVENANT N°4 AU CONTRAT**

**Vu** la signature du contrat bail professionnel pour occupation de la Maison de santé pluriprofessionnelle du Carladès entre le bailleur et le locataire (*Association des Professionnels de Santé des Vallées de la Cère et du Goul*), suite à délibération n°120-2016 du 20/12/2016 ;

**Vu** la signature de l'avenant n°1 à ce contrat le 28/02/2017 suite à intégration d'un 3ème médecin généraliste au sein de la maison de santé (Dr CORNACCHIA à compter du 01/02/2017) ;

**Vu** la signature de l'avenant n°2 à ce contrat le 04/12/2018 suite au départ du 3ème médecin généraliste (Dr CORNACCHIA à compter du 07/09/2018) ;

**Vu** la signature de l'avenant n°3 à ce contrat le 19/10/2021 suite à intégration d'un 3ème médecin généraliste (Dr TAULE à compter du 01/05/2021) ;

**Vu** les changements de nature de la structure locataire (SCM et plus association) et de présidence de cette SCM.

**Vu** le projet encore en cours de murissement d'intégration de l'ADMR à cette SCM, ce qui nécessiterait la signature d'un nouveau contrat bail ;

Madame la Présidente informe le conseil de la nécessité de prendre un avenant n°4 au contrat bail afin de maintenir sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 les conditions et le montant de loyer appelé sur décembre 2021 soit **2 007.73 €/mois**.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité

**APPROUVE** le contenu de l'avenant tel que joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 175-2021 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA CAF POUR PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Vu** la signature avec la CAF de la Convention territoriale Globale 2020-2024 (CTG) le 21/12/2020 et de la Convention d'objectif et de financement de pilotage de la CTG le 24/12/2021 suite à délibération n°150-2020 du 17/12/2020 ;

**Vu** le changement nominatif des chargés de coopération pour répondre aux objectifs fixés dans la CTG ;

Madame la présidente informe le Conseil de la nécessité de prendre un avenant n°1 à la Convention d'objectif et de financement de pilotage de la CTG.

Les articles modifiés seraient les suivants :

### **Article 1 – Objet de l'avenant :**

L'article suivant modifie la convention initiale :

#### **Changement nominatif des « chargées de coopération CTG »**

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de la coordination est l'Equivalent temps plein (ETP). Le financement est calculé à l'échelle du territoire détenteur de la compétence concernée.

Dans la convention initiale ont été fléchées 2 chargées de coopération, tel qu'établit comme suit :

- Soutien de 1 poste de chargée de coopération CTG à compter de 2020 qui portera le nombre d'ETP soutenu à 0.8 ETP en 2020 ;
- Soutien de 2 postes de chargées de coopération CTG à compter de 2021 ce qui portera le nombre d'ETP soutenu à 1.1 ETP de 2021 à 2024

A partir du 01/01/2021, une modification dans l'organigramme fonctionnel de la collectivité amène un changement nominatif des chargées de coopérations.

Lise Bonhomme ayant quitté ses fonctions, Stella Barthélémy viendra en renfort de Jenny CARO.

### **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention :**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s) et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant portant sur la modification des référents CTG prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité

**APPROUVE** le contenu de l'avenant tel que détaillé dans la présente convention  
**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 176-2021 : HABITAT - LANCEMENT ET CONVENTIONNEMENT PROGRAMME « BRICOBUS »**

### ***Préambule :***

Au cours de l'année 2021, un ensemble de rencontres partenariales ont été conduites, impliquant le Conseil départemental du Cantal, les EPCI du cantal, ainsi que les bailleurs et organismes sociaux. Ces échanges ont permis d'identifier des sources du mal-logement et des enjeux d'amélioration du logement concernant les thématiques :

- de vétusté et d'insalubrité,
- de précarité énergétique,
- d'adaptation au vieillissement,
- d'appropriation : embellissement, maîtrise des usages, ameublement, etc.

Face à ces besoins, il a été identifié que *l'Auto-Réhabilitation Accompagnée* est une approche pertinente et complémentaire du droit commun, qui pourra contribuer au traitement de ces problématiques. *L'association Compagnons Bâisseurs* propose de développer, en partenariat avec les EPCI partenaires, un outil d'animation et de lutte contre le mal-logement, *le Bricobus Solidaire Cantal*, qui s'inscrit dans le cadre des politiques publiques portées localement.

Il est rappelé que le projet est soutenu par les EPCI partenaires, le Conseil départemental du Cantal au titre du PDIE (Plan Départemental d'Insertion vers l'Emploi) et de l'autonomie, ainsi que par des bailleurs et organismes sociaux du territoire. L'ensemble de ces collectivités et organismes contribuent ainsi solidairement à sa réalisation.

Il est ainsi proposé aux EPCI **Cère et Goul en Carladès, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté** de conventionner avec l'association Compagnons Bâisseurs pour la mise en œuvre partenariale de l'action « Bricobus Solidaire Cantal ».

Le Bricobus Solidaire Cantal est un outil itinérant de détection, d'intervention et d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat auprès de ménages modestes, propriétaires ou locataires, et notamment auprès de ménages en difficulté sociale. Ses interventions s'équilibrent entre animations collectives et accompagnements individuels.

### Engagements des parties

Les Compagnons Bâisseurs Auvergne s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet *Bricobus Solidaire Cantal*, dans le respect de la présente convention :

- Apporter les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des actions ;
- Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires aux travaux réalisés ;
- Contribuer à la détection et assurer l'accompagnement par l'Auto-Réhabilitation Accompagnée des publics ;
- Proposer une collaboration fonctionnelle et opérationnelle avec les EPCI partenaires, notamment par l'animation de Comités Techniques de Suivi réguliers, visant à suivre les ménages accompagnés ;
- Mettre en œuvre, aux côtés des partenaires, une communication adaptée afin

## **DELIBERATION N° 177-2021 : HABITAT - SOUTIENS DANS LE CADRE DU PROGRAMME "HABITER MIEUX POUR L'ANNÉE 2021**

Madame la Présidente rappelle au Conseil que le programme « Habiter Mieux » a été mis en place en 2010 par l'Etat pour lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes dans l'habitat privé et sa mise en œuvre confiée à l'Anah (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

Elle rappelle également que sur la période 2010/2017, sa déclinaison s'est faite sur le territoire de Cère et Goul via un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés. Ce protocole est arrivé à échéance le 31/12/2017. Dans le cadre des engagements pris par la France dans son Plan Climat, l'Etat a décidé de poursuivre le programme « Habiter Mieux » sur les cinq années de 2018 à 2022.

Elle précise que l'essentiel de ses conditions financières et techniques est maintenu pour toutes les catégories de bénéficiaires. L'ancienne « Aide de Solidarité Ecologique » (ASE) adossée au « Fonds d'aide à la rénovation thermique » (FART) est remplacée par la « prime Habiter Mieux Sérénité », désormais intégrée dans le budget de l'Anah et toujours complémentaire aux aides classiques de l'Anah.

Dans ce cadre et au vu des actions menées jusqu'à aujourd'hui par la Communauté de communes en faveur de l'habitat (OPAH de 2005 à 2010 puis soutiens dans le cadre des précédents programmes Habiter Mieux et PIG), il est proposé au Conseil de poursuivre ses efforts de la manière suivante :

- maintenir une aide aux travaux de rénovation thermique de 500 € par dossier aux propriétaires bailleurs ou occupants éligibles aux aides de l'ANAH, dans le cadre du programme « Habiter mieux Sérénité ».
- maintenir une aide forfaitaire aux travaux (rénovation thermique, lutte contre l'habitat indigne et autonomie des personnes) de 500 € aux propriétaires bailleurs ou occupants éligibles aux aides de l'ANAH.

Cette aide serait cumulable avec l'aide spécifique du programme Habiter Mieux.

Ces aides seraient mobilisables rétroactivement à compter du 01/01/2021.

Les objectifs quantitatifs annuels pour seraient alors les suivants :

<b>Appréciation du projet</b>	<b>Objectifs annuels pour 2021</b>		
	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Montant aide communautaire</b>	<b>Total aides</b>
Travaux identifiés éligibles aux aides Anah (ex : sortie insalubrité, adaptation logement à l'âge...)	12	500 €	6 000 €

Dont travaux de rénovation thermique projets éligibles au programme « Habiter Mieux Sérénité »	8	500 €	4 000 €
<b>Total</b>	<b>12</b>		<b>10 000 €</b>

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité

**APPROUVE** les propositions telles que détaillées dans la présente convention

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 178-2021 : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) ET PAPIERS GRAPHIQUES avec CITEO - Avenants 2021**

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo **pour la période 2018-2022** (filiale emballages ménagers), la Communauté de communes et Citeo ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, **un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP 2022 »**.

Les conditions d'exécution du Contrat ont évolué, qui justifient de le modifier

### **Aménagements résultant de la modification du Cahier des Charges**

Par un arrêté en date du 25 décembre 2020, comme suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application, les ministères signataires du Cahier des Charges ont modifié ce dernier.

Ces modifications nécessitent de mettre à jour le Contrat.

Il est précisé qu'elles concernent principalement les conditions de contribution de Citeo aux collectivités d'outre-mer. Quant à ces conditions de contribution, elles prévoient une majoration des soutiens qui leur sont versés.

### **Aménagements divers relatifs aux conditions d'exécution du Contrat**

L'exécution du CAP 2022 a fait apparaître la nécessité d'en modifier certaines stipulations, dont les objets respectifs sont précisés synthétiquement ci-après :

#### **1°/ Descriptif de collecte :**

- report de la date de déclaration du 31 décembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ;
- précision de la nécessité, pour les collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte (ex. : syndicat uniquement compétent en matière de traitement), de déclarer les modifications affectant la liste de ces derniers (fusion, dissolution, création, etc.) ;

**2°/ Paiement par compensation (au sens du code civil) :** instauration d'une faculté, pour les Parties, de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives ;

#### **3°/ Soutien à la connaissance des coûts (Scc) :**

- précision de l'obligation, par chaque collectivité cocontractante, de déclarer l'ensemble des coûts de son périmètre déclaratif pour être éligible au Scc ;
- précision des conditions d'attribution de la composante forfaitaire du Scc (6 000 €) dans le cas particulier de collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte : la composante forfaitaire due pour une déclaration en année N est calculée sur la base du nombre de membres compétents en matière de collecte en année N et dont les coûts font l'objet d'une évaluation spécifique dans la déclaration annuelle de la collectivité ;

**4°/ Gisement contractuel :** insertion des valeurs du gisement contractuel actualisées conformément aux stipulations du CAP 2022 ;

#### **5°/ Confidentialité :**

- intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de

**DELIBERATION N° 179-2021 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU SYNDICAT MIXTE SCOT BACC**

Après appel à candidature, Madame la Présidente propose de désigner les membres des commissions du syndicat mixte comme il suit :

Commission Finances contractualisation -Philippe Mourgues  
-Dominique Bru  
-Didier Irlande  
-Linda Benard

Commission Environnement -Alain Falieres  
-Philippe Jacquet  
-Philippe Letang  
-Philippe Le Reverend

Commission Urbanisme -Dominique Bru  
-Katia François  
-André Bonhomme  
-Linda Benard

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DESIGNE** les membres ci-dessus dans les commissions du Syndicat du SCOT BACC ;  
**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**DELIBERATION N° 180-2021 : DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE D'INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3 :

Art 3-1 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Art 3-2 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Art 3-2° : pour accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1° : pour accroissement temporaire d'activité

Art 3-3-1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)

Art 3-3-2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Présidente à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26.01.84 susvisée

**DIT** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim seront prévus au budget principal 2022

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 181-2021 : DELIBERATION RELATIVE A LA COMPLETUDE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) POUR INTEGRATION DE LA CREATION DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA PART CIA**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des

attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°32-2017 de l'assemblée délibérante du 12 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'intégrer des cadres d'emplois au RIFSEEP pour la part :

**1-L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

**Le complément indemnitaire est instauré comme il suit :**

Le CIA est instauré et sera accordé selon l'appréciation générale de l'entretien professionnel:

Très insatisfaisant : 0 euros

Insatisfaisant : 0 euros

Satisfaisant : 0 euros

Très satisfaisant : 50 euros

Versement du CIA annuellement une fois par an

Versement du CIA proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

Versement du CIA en fonction de l'entretien professionnel

## **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les filières concernées sont :

- La filière technique

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les techniciens principaux
- Les adjoints techniques

### **2.1 Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

► **Critère 1:** Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- responsabilité d'encadrement direct
- responsabilité de coordination
- responsabilité de projet
- ampleur du champ d'action

► **Critère 2:** De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- connaissance de niveau élémentaire à expertise
- autonomie
- diversité des tâches, des dossiers
- diversité des domaines de compétences

► **Critère 3:** Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- vigilance
- confidentialité

– relations internes

– relations externes

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

### **REPARTITION DES GROUPES POUR LA FILIERE TECHNIQUE ET CADRES D'EMPLOIS**

III- LA FILIERE TECHNIQUE :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> - CATEGORIE C</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (NON LOGE)</b>
<b>GROUPE 1 (C1)</b>	Chef d'équipe, responsable de service technique	8 500 € (rappel plafond : 11 340 €)
<b>GROUPE 2 (C2)</b>	Agent d'exécution, agent technique	5 000 € (rappel plafond : 10 800 €)

### **COMPLETUDE DE LA FILIERE TECHNIQUE**

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b> - CATEGORIE C</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (NON LOGE)</b>
<b>GROUPE 1 (C1)</b>	Agent technique, chef d'équipe	8 500 € (rappel plafond : 11 340 €)
<b>GROUPE 2 (C2)</b>	Agent d'exécution, agent polyvalent	5 000 € (rappel plafond : 10 800 €)

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **TECHNICIENS TERRITORIAUX** - CATEGORIE B**

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (NON LOGE)</b>
<b>GROUPE 1 (B1)</b>	Responsable de service sans encadrement	9 000 € (rappel plafond : 17 480 €)
<b>GROUPE 2 (B2)</b>	Agent technique, assistant au responsable de service	8 000 € (rappel plafond : 16 015 €)

**Les autres clauses demeurent inchangées.**

**La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instaurer l'IFSE complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus

**DECIDE** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

**DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,

**DECIDE** que les autres modalités du RIFSEEP demeurent inchangés,

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 182-2021 : MODIFCATION DES STATUTS – CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de la constitution de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, le siège social avait été fixé à la mairie de Vic-sur-Cère « Place du Carladez - 15800 Vic-sur-Cère ».

Afin de tenir compte du déménagement des bureaux administratifs de l'EPCI il est proposé de modifier le siège social pour « 6 Rue de l'Elancèze 15800 Vic-sur-Cère ».

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification du siège social de la Communauté de communes ;

**APPROUVE** la modification des statuts intégrant cette nouvelle adresse ;

**SOLLICITE** l'accord des communes membres ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 183-2021 : MODIFICATION DES STATUTS – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADÈS ET DE LA CHÂTAIGNERAIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-509 du 17 avril 2013, portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC) et les statuts de la structure figurant en annexe audit arrêté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu la délibération n° 2021/12 du 20 octobre 2021 adoptée par le Comité Syndical du SCoT BACC engageant la procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte et définissant lesdites modifications ;

Considérant que Monsieur le Président du Syndicat Mixte, par courrier en date du 26 octobre 2021, a notifié ladite délibération ce qui ouvre un délai de 3 mois pendant lequel chaque intercommunalité membre doit se prononcer sur les changements des statuts ainsi proposés, étant rappelé qu'au terme de ce délai, si les conditions de majorité sont remplies, il appartiendra à Monsieur le Préfet du Cantal de prononcer par arrêté ladite modification statutaire ;

Considérant l'intérêt, en continuité des actions et programmes conduits à l'échelle du territoire du SCoT, de poursuivre ou mettre en œuvre les programmes TEPOS et LEADER ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire de faire évoluer les statuts du Syndicat Mixte dans les formes proposées et approuvées par le Comité Syndical ;

L'ensemble des modifications statutaires est détaillé ci-après. Il est ainsi proposé :

1/ d'ajouter à la fin du premier alinéa de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT BACC, un cinquième et un sixième points :

*« - les programmes européens LEADER,  
- le programme TEPOS »*

2/ de supprimer la phrase débutant le second alinéa de ce même article dans la mesure où elle n'apporte pas d'éléments complémentaires au cadre juridique précédemment défini.

*« ~~Par leur adhésion, les membres transfèrent donc les compétences SCoT et PCAET au Syndicat Mixte.~~ »*

3/ d'ajouter un troisième alinéa au sein de ce même article 2, rédigé comme suit :

**DELIBERATION N° 184-2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil qu'il convient de régulariser une avance accordée à une entreprise dans le cadre des travaux pour un montant de 7 411.66 euros par mandat 4-2019 sur le lot 10 du marché public.

Les crédits doivent être inscrits avec émission d'un titre et d'un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041.

En section d'investissement:

**Dépenses d'investissement**

041 – 2313 récupération avance 2019 lot 10 7 411.66 €

**Recettes d'investissement**

041 – 238 récupération avance 2019 lot 10 7 411.66 €

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité et

**APPROUVE** la modification budgétaire ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 185-2021 : ANNULEE**

**DELIBERATION N° 186-2021 : CONTRAT TERRITORIAL DE RURALITE DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire du : SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie**

Dans le cadre du Contrat Territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique du SCOT BACC, Madame la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°1 comprenant la convention financière CRTE 2021 et sanctuariser les crédits accordés par l'Etat.

L'avenant proposé au conseil communautaire est joint à la présente délibération avec ses annexes 1 et 2.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la signature de l'avenant 1 au CRTE SCOT BACC

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **DELIBERATION N° 187-2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil que dans le cadre l'opération Bâtiment stockage plaquettes bois arrivée à son terme – il convient de régler l'acquisition du terrain au budget annexe de la Zone d'Activités.

Pour rappel, les délibérations nécessaires à cette opération financière ont déjà été prises (N°16-2020) aux conditions financières en vigueur (13euros m<sup>2</sup> et TVA sur marge). Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une décision modificative au titre du budget général en section d'investissement:

Opération 60 – Bâtiment de stockage de plaquettes bois

### **Dépenses d'investissement**

Article 2313 Constructions - 65 474.08 €

### **Dépenses d'investissement**

Article 2113 Terrains aménagés autres que voirie + 65 474,08 €

Dès la prise de cette DM, on pourra procéder à l'émission d'un Mandat à l'opération « plateforme stockage plaquettes bois » au budget principal article 2113 pour un montant de 65 474.08

Et un Titre de recettes sera émis au budget annexe de la Zone d'activités article 7015 : 57 876 € HT et 7 598.08 € TVA (sur marge)

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité et

**APPROUVE** la modification budgétaire ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 188-2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*

*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*

*Vu le budget annexe de l'eau 2021 ;*

Monsieur le Vice-Président indique que sur l'exercice 2020, les reprises de subventions au compte de résultat ont été comptabilisées au compte 139118 au lieu du compte 139111. Pour mettre à jour l'inventaire et le passif du budget en cohérence avec l'actif et les tableaux d'amortissement, il convient de régulariser par opérations patrimoniales.

Budget EAU

Section d'investissement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art.139111-041	15 595 €	
Art.139118-041		15 595 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération

**DELIBERATION N° 189-2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*

*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*

*Vu le budget annexe de l'eau 2021 ;*

Monsieur le Vice-Président indique que pour faire suite au recrutement d'un agent pour la régie eau et assainissement au 1<sup>er</sup> novembre il convient de procéder à une décision modificative pour le remboursement de son salaire au budget général.

Budget EAU

Section de fonctionnement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 6215	+ 6 440€	
Art 611	- 6 440€	

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 190-2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  
*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*  
*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*  
*Vu le budget annexe de l'eau 2021 ;*

Monsieur le Vice-Président indique que pour faire suite à des achats de matériels bureautiques pour la régie eau et assainissement il convient de procéder à une décision modificative pour procéder au paiement.

**BUDGET EAU**

**Section d'investissement**

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 2183-000	+ 4 500€	
Art 2031-000	- 4 500€	

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 191 -2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  
*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*  
*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau*

*et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*

*Vu le budget annexe de l'eau 2021 ;*

Monsieur le Vice-Président indique que pour faire suite à l'achat des véhicules pour la régie eau assainissement par le biais d'un emprunt, il convient de procéder à une décision modificative pour le remboursement des échéances.

#### BUDGET EAU

##### Section d'investissement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 1641-00	+ 6 100€	
Art 2031-000	- 6 100€	

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 192-2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  
*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*  
*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*  
*Vu le budget annexe de l'assainissement 2021 ;*

Monsieur le Vice-Président indique que l'achat des véhicules pour la régie eau et assainissement a été fait sur le budget eau, le budget assainissement doit rembourser sa quote-part au budget eau, il convient de prendre une décision modificative.

**BUDGET ASSAINISSEMENT**  
Section d'investissement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 1687-00	+ 1 500€	
Art 2315-000	- 1 500€	

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 193 -2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  
*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*  
*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*  
*Vu le budget annexe de l'assainissement 2021 ;*

Monsieur le Vice-Président indique que pour faire suite à la reprise de certains sites avant la fin du contrat avec la CABA, il convient de procéder à une décision modificative pour le remboursement des salaires des agents techniques communaux.

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 6218	+ 5 000€	
Art 611	- 5 000€	

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 194-2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil communautaire qu'afin de pouvoir payer les charges trimestrielles, il convient de prendre une décision modificative de crédits

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 64131 rémunération des non titulaires :	3 326.35
Article 6228 divers :	- 3 326.35

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération

#### **DELIBERATION N° 195-2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil qu'il convient de régulariser l'étalement de charge de la dommage ouvrage contractée en 2019 dans le budget principal de la Communauté de communes (granges).

Cet étalement doit coïncider avec la période de garantie décennale contractée.

en section d'investissement:

**Dépenses d'investissement**

Article 020 – Dépenses imprévues 1 090 €

**Recettes d'investissement**

Article 4818-040 1 090 €

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité et

**APPROUVE** la modification budgétaire,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 196-2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE  
REGIE CHALEUR BOIS**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil la nécessité d'effectuer un emprunt sur le budget annexe de la régie chaleur bois dans le cadre de l'opération « Extension du réseau chaleur bois ».

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une décision modificative au titre du budget annexe en section d'investissement:

**Recettes d'investissement**

Article 1317 - Subvention équipement budget communautaire - 150 000.00 €

**Recettes d'investissement**

Article 1641- Emprunts en euros + 150 000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité et

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 197-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE  
FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE  
ET GOUL EN CARLADES**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit - 32 727.74**



<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	298 863.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>Excédent SMOCE (dissolution 15/05/2020)</b>	<b>4 838.01</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>32 727.74</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>270 973.73</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>270 973.73</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	24 576.71
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	246 397.02
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Communauté Communes Cère et Goul en Carlades comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 198-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 13 982.57**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	15 752.63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	0.00
<b>EXCEDENT</b>	13 982.57
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	13 982.57
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	13 982.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 982.57
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Hôtel des Artisans comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 199-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIERE**

Le Conseil communautaire,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 331.46**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3438.57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	331.46
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	331.46
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>3 770.03</b>
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	80.88
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3689.15
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Auberge de la Sapinière comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 200-2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*

*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*

*Vu le budget annexe de l'assainissement 2021 ;*

Monsieur le Vice-Président indique que pour faire suite à la fin de la DSP avec Suez pour la STEP de Vic sur Cère, il convient de prendre une décision modificative pour régulariser les redevances assainissement de la commune de Vic sur Cère facturées sur titre de recettes individuels.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Section de fonctionnement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 6718	+ 20 000€	
Art 611	- 20 000€	

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 201-2021 : TRAVAUX D'INTERCONNEXION AVEC LE LIORAN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*

*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*

**Considérant** l'appel à projets 2022 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

**Considérant** le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

**Considérant** le Contrat Cantal Développement passé entre le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de Communes pour la période 2016-2021 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que les conclusions du schéma directeur d'eau potable ont été rendues par le bureau d'étude dans l'été et que ce dernier comprend un programme de travaux sur les 12 années à venir avec des priorités.

Parmi les sujets prioritaires, il ressort la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Saint Jacques des Blats, plusieurs scénarios ont été étudiés et il a été retenu une interconnexion avec le Lioran.

Cette opération consiste en la création d'une canalisation de 6300 ml reliant le réservoir de Font de Cère (commune du Lioran) au réservoir des Pialottes (commune de Saint Jacques des Blats), permettant également d'interconnecter les UDI des Chazes, des Boissines, du Bourg, des Pialottes et de Grouffaldes. Cette canalisation sera équipée de système de régulation et de mesure télé surveillée.

Un achat d'eau sera conventionné avec le syndicat mixte du Lioran qui gère la ressource. Ces travaux permettront de supprimer 11 captages et 2 réservoirs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux d'interconnexion	635 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (45%)	315 974,00 €
		Contrat Cantal Développement (15%) sur une base de 427 166€	64 074,00 €
		Fond Cantal Solidaire Saint Jacques (15%) sur une base de 275 000€	41 250,00 €
Maitrise d'œuvre	63 500,00 €	DETR 2022 (20%)	140 433,00 €
AMO (CIT)	3 666,00 €	Emprunt (20%)	140 435,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>702 166,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>702 166,00 €</b>

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

**DECIDE** de solliciter les financements auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 202-2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*

*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*

*Vu le budget annexe de l'eau 2021 ;*

Monsieur le Vice-Président indique que sur l'exercice 2020, les reprises de subventions au compte de résultat ont été comptabilisées au compte 139118 au lieu du compte 139111. Pour mettre à jour l'inventaire et le passif du budget en cohérence avec l'actif et les tableaux d'amortissement, il convient de régulariser par opérations patrimoniales.

Budget EAU

Section d'investissement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art.13111-041	15 595 €	
Art.13118-041		15 595 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération

**DELIBERATION N° 203-2021 : DELIBERATION RELATIVE A LA COMPLETUDE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) POUR INTEGRATION DE LA CREATION DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°32-2017 de l'assemblée délibérante du 12 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)  
Vu l'avis unanime favorable du comité technique en date du 2 décembre 2021

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'intégrer des cadres d'emplois au RIFSEEP pour la part :

**1-L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Le complément indemnitaire est instauré comme il suit :

Le CIA est instauré et sera accordé selon l'appréciation générale de l'entretien professionnel:

Très insatisfaisant :0 euros

Insatisfaisant : 0 euros

Satisfaisant : 0 euros

Très satisfaisant : 50 euros

Versement du CIA annuellement une fois par an

Versement du CIA proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

Versement du CIA en fonction de l'entretien professionnel

## **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les filières concernées sont :

- La filière technique

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les techniciens principaux
- Les adjoints techniques

### **2.1 Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

► **Critère 1:** Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- responsabilité d'encadrement direct
- responsabilité de coordination
- responsabilité de projet
- ampleur du champ d'action

► **Critère 2:** De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- connaissance de niveau élémentaire à expertise
- autonomie
- diversité des tâches, des dossiers
- diversité des domaines de compétences

► **Critère 3:** Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- vigilance



- confidentialité
- relations internes
- relations externes

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

**REPARTITION DES GROUPES POUR LA FILIERE TECHNIQUE ET CADRES D'EMPLOIS**

III- LA FILIERE TECHNIQUE :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> - CATEGORIE C</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (NON LOGE)</b>
<b>GROUPE 1 (C1)</b>	Chef d'équipe, responsable de service technique	8 500 € (rappel plafond : 11 340 €)
<b>GROUPE 2 (C2)</b>	Agent d'exécution, agent technique	5 000 € (rappel plafond : 10 800 €)

**COMPLETUDE DE LA FILIERE TECHNIQUE**

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX - CATEGORIE C</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (NON LOGE)</b>
<b>GROUPE 1 (C1)</b>	Agent technique, chef d'équipe	8 500 € (rappel plafond : 11 340 €)
<b>GROUPE 2 (C2)</b>	Agent d'exécution, agent polyvalent	5 000 € (rappel plafond : 10 800 €)

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - CATEGORIE B</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (NON LOGE)</b>
<b>GROUPE 1 (B1)</b>	Responsable de service sans encadrement	9 000 € (rappel plafond : 17 480 €)
<b>GROUPE 2 (B2)</b>	Agent technique, assistant au responsable de service	8 000 € (rappel plafond : 16 015 €)

**Les autres clauses demeurent inchangées.**

**La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'instaurer l'IFSE complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus

**DECIDE** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

**DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,

**DECIDE** que les autres modalités du RIFSEEP demeurent inchangés,

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 204-2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE  
HOTEL DES ARTISANS**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil la nécessité de prendre une décision modificative en section d'investissement du fait d'un volume de 3800.96 € de remboursement de cautions pour une enveloppe de 2000 € article 165, le solde de crédits au chapitre **16** étant insuffisant pour mandater l'échéance d'emprunt.

Il n'y a pas d'autre choix que de régulariser par une décision modificative à rattacher au conseil communautaire du 13/12/2021.

**Dépenses d'investissement**

Article 165 - Remboursement cautions locaux 1 801 €

**Recettes d'investissement**

Article 165- Cautions locaux 1 801 €

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité et

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 205-2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE  
REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil la nécessité de prendre une décision modificative en section d'exploitation, les crédits budgétaires disponibles au chapitre 011 (4704.29 €) sont insuffisants pour mandater les dernières factures de l'année 2021. Les recettes réalisées étant supérieures aux prévisions, il est indispensable de régulariser par une décision modificative à rattacher au conseil communautaire du 13/12/2021.

**Dépenses d'exploitation**

		<b>DEPENSES</b>	
<b>chapitr e</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>022</b>		Dépenses imprévues	-741,17 €
011	<b>6061</b>	Fournitures non stockées énergie	22 069,30 €

011	<b>6156</b>	Exploitation réseau ENGIE	3 148,76 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 476,89 €</b>

#### **Recettes d'investissement**

<b>RECETTES</b>			
<b>chapitr e</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
	<b>701</b>	Vente chaleur bois	24 476,89 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 476,89 €</b>

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité et

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.